



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Affaire n° 07-20241031

**Conclusion d'un contrat de prêt à usage entre la
Commune du Tampon et le CCAS portant création de
logements d'urgence**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

4 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 octobre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 11
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente et un octobre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Augustine Romano, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Doris Técher, Véronique Fontaine par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Dominique Gonthier, Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 07-20241031

Conclusion d'un contrat de prêt à usage entre la Commune du Tampon et le CCAS portant création de logements d'urgence

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions des articles 1875 à 1891 du Code civil relatives au prêt à usage ou commodat,

Vu le rapport n° 07-20241031 présenté au Conseil municipal du jeudi 31 octobre 2024,

Considérant que lors de son Conseil d'administration du 2 avril 2024 dernier, l'EPF Réunion a décidé à titre expérimental de mettre à disposition des communes des fonciers en portage, afin de permettre la création de logements d'urgence, dans l'attente de la réalisation du projet définitif d'intérêt général,

Considérant qu'après étude des biens en portage sur notre territoire, les biens suivants ont été retenus :

- foncier bâti sur la parcelle cadastrée section ED n° 60 située 34 rue Martinel Lassays ;
- foncier bâti sur la parcelle cadastrée section CI n° 379 située 11 rue Eugène Dayot,

Considérant que ces logements d'urgence temporaires ainsi créés sont sous gestion de la Commune qui consent de les concéder à titre de prêt à usage purement gracieux, en conformité aux articles 1875 et suivants du Code civil, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant que ce prêt est consenti aux conditions suivantes :

- Durée : 3 ans renouvelable tacitement, sans excéder douze ans ;
- Fourniture d'eau/électricité/internet/téléphone à la charge de l'emprunteur ;
- Menues réparations et entretien du logement à la charge de l'emprunteur ;
- Congés : à tout moment par l'emprunteur en respectant un préavis de trois mois et six mois avant le terme pour le prêteur,

Considérant que pour la bonne information du Conseil municipal, il est précisé que la valeur locative annuelle de ces propriétés est la suivante :

- parcelle ED n° 60 : dix mille huit cents euros (10 800 €), soit neuf cents euros mensuel (900 €/ mois) ;
- parcelle CI n° 379 : treize mille deux cents euros (13 200 €), soit mille cent euros mensuel (1 100 € / mois),

**Le Conseil municipal,
Réuni le jeudi 31 octobre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

- Article 1** La conclusion d'un contrat de prêt à usage entre la commune du Tampon et l'État portant sur le logement cadastré section BK n° 671 et aux conditions indiquées ci-dessus,
- Article 2** Le projet de contrat de prêt à usage ci-joint,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**